
OBJET : réglementation permanente :

Retrait d'une Aire de livraison
Rue de Sauve

Abrogation de l'arrêté n° 290/2012 V
en date du 25 septembre 2012

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU l'arrêté du Maire n° 091/2017 V en date du 5 avril 2017, avec une zone de stationnement pour 2 roues motorisées, **rue de Sauve**, au niveau du n° 1, créée dans le programme de nouveaux stationnements réservés.

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté du Maire n° 290/2012 V en date du 25 septembre 2012, **rue de Sauve**, au niveau du n° 1.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté du Maire n° 290/2012 V en date du 25 septembre 2012 est **abrogé**.

ARTICLE 2 : L'arrêté du Maire n° 091/2017 V en date du 5 avril 2017, avec une zone de stationnement pour 2 roues motorisées, **rue de Sauve**, au niveau du n° 1, créée dans le programme de nouveaux stationnements réservés, remplace l'arrêté du Maire n° 290/2012 V en date du 25 septembre 2012.

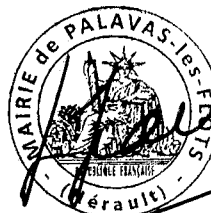
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 10 avril 2017

**Le Maire,
Christian JEANJEAN**



Paraphe :